

COMITÉ DIRECTEUR - PLAN D'ACTION SUR LA GESTION DES BARRAGES AU QUÉBEC

Rapport d'étape 2

Décembre 2015

*Développement durable,
Environnement et Lutte
contre les changements
climatiques*

Québec 

1.0 MISE EN CONTEXTE

Au cours de l'année 2014, le Vérificateur général du Québec (VGQ) a réalisé une vérification au Centre d'expertise hydrique du Québec (CEHQ), une agence sous la responsabilité du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC). Cette vérification a porté sur l'application de la Loi sur la sécurité des barrages relativement aux 5 900 barrages assujettis au Québec et sur l'exploitation des 758 barrages sous la responsabilité du Ministère.

Le 3 juin dernier, le commissaire au développement durable a rendu public son rapport sur cette vérification. Ce rapport contenait sept constats principaux et douze recommandations. À la suite du dépôt de ce rapport, le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a annoncé la mise en œuvre d'un plan d'action en trois étapes pour améliorer la gestion des barrages au Québec. Un comité directeur a aussi été créé pour en assurer la réalisation.

Le présent rapport constitue le livrable prévu à l'étape 2 de ce plan d'action.

Les membres externes au MDDELCC tiennent à remercier les différents gestionnaires impliqués dans la gestion des barrages effectuée par le CEHQ et leurs équipes respectives pour leur très grande collaboration et leur participation à la mise en œuvre de ce plan d'action.

2.0 LE COMITÉ DIRECTEUR

Le comité directeur du plan d'action est formé de membres du CEHQ : Pierre Aubé, directeur général, Pierre Vincent, adjoint à la direction du bureau de la sous-ministre, Michel Rhéaume, directeur de la sécurité des barrages, et Marie-Claude Théberge, directrice principale des barrages publics. Les autres membres du Ministère sont Christyne Tremblay, sous-ministre, Michel Rousseau, sous-ministre adjoint à l'analyse et à l'expertise régionales et au Centre de contrôle environnemental du Québec, Patrick Beauchesne, sous-ministre adjoint à l'état de l'environnement, à l'écologie et au développement durable, Marie Josée Verreault, avocate à la Direction des affaires juridiques, et Sophie-Anne Tremblay, conseillère à la Direction des communications. Le comité est aussi composé de membres externes au Ministère, soit Jacques Lafrance, ancien sous-ministre adjoint au Secrétariat du Conseil du trésor, Gérard Verzeni, retraité d'Hydro-Québec, et Daniel Rivard, ancien vice-président production chez Hydro-Québec et président du comité directeur.

Le comité a tenu huit rencontres réparties comme suit : 8 juin, 29 juin, 10 août, 31 août, 28 septembre, 19 octobre, 16 novembre et 14 décembre 2015.

Les recommandations du VGQ ont été regroupées, et le comité directeur a établi sept mandats différents, qu'il a répartis et confiés à des sous-équipes (constituées d'un membre interne et d'un membre externe au CEHQ). Le mandat consistait à faire l'état des lieux sur les constats et sur les recommandations du VGQ, à proposer les actions détaillées à réaliser et à en amorcer la mise en œuvre.

En juin et juillet, le travail du comité a porté principalement sur la mise à niveau des constats, des obligations et des résultats, et sur la détermination des actions de redressement à mettre en œuvre à court terme. En août, le comité a travaillé à la préparation du plan d'action détaillé joint en annexe de ce rapport d'étape. Parallèlement, plusieurs actions ont été mises en œuvre. En septembre, plusieurs efforts ont été déployés en préparation de la séance de la Commission de l'administration publique (CAP) du 23 septembre. Lors de cette séance, le plan d'action détaillé a été déposé officiellement.

Celui-ci traduit de façon concrète les engagements du Ministère pour répondre aux recommandations du VGQ.

D'octobre à décembre, le comité a travaillé à déterminer les critères du parc de barrages essentiels à la mission de l'État, à préparer les programmes permettant de résorber les déficits d'entretien et à cerner les difficultés d'application de la Loi sur la sécurité des barrages (LSB). Il a également amorcé une réflexion sur l'organisation et la gouvernance à court et à long termes, travaillé à la détermination des indicateurs et à l'amélioration de la reddition de comptes.

Les actions de redressement à court terme sont en œuvre et le comité se consacre maintenant aux actions à moyen et à long termes liées aux recommandations du VGQ.

Dans le présent rapport d'étape, les quatre axes retenus par le VGQ seront traités. Ces axes sont l'application de la Loi sur la sécurité des barrages, les responsabilités associées au parc de barrages publics, l'exploitation des barrages sous la responsabilité du MDDELCC et la prise en compte des principes du développement durable. Un cinquième axe a été ajouté, soit la gouvernance.

3.0 Application de la Loi à l'égard de la sécurité des barrages

Dans le rapport du VGQ, on note les éléments suivants :

- **3 constats**

- Le MDDELCC n'a pas réussi à assurer le respect de la Loi en matière d'évaluation de la sécurité des barrages à forte contenance et des correctifs que doivent réaliser les propriétaires.
- Le Ministère respecte généralement le délai pour l'analyse des dossiers. Cependant, il n'a pas l'assurance que les correctifs sont effectués par les propriétaires selon les calendriers approuvés.
- La reddition de comptes du MDDELCC ne donne pas une image adéquate du degré d'application de la Loi sur la sécurité des barrages.

- **3 recommandations :**

- Mettre en place un processus rigoureux assurant que les propriétaires de barrages se conforment à la Loi sur la sécurité des barrages, notamment à l'égard de leurs obligations relatives à la transmission des documents liés à l'évaluation de la sécurité et à la réalisation des travaux selon le calendrier prévu présenté dans l'exposé des correctifs.
- Mettre en œuvre les dispositions pénales mentionnées dans la Loi sur la sécurité des barrages pour les propriétaires qui enfreignent celle-ci.
- Procéder à une reddition de comptes complète sur l'application de la Loi sur la sécurité des barrages.

Dans son plan d'action révisé du 28 septembre, le comité directeur propose 14 actions pour répondre à ces trois recommandations spécifiques.

Les actions de redressement à court terme qui ont été réalisées

- Une stratégie d'intervention à l'égard des différentes situations dérogatoires a été élaborée et mise en œuvre afin d'amener les différents contrevenants à se conformer aux obligations légales. Les procédures relatives à la délivrance des ordonnances et à l'application des mesures pénales ont été précisées.
- Tous les propriétaires de barrages à forte contenance qui n'avaient pas déposé leur étude d'évaluation de sécurité ont été joints. Un rappel de leurs obligations et des documents requis a été fait. Chacun des propriétaires devait s'engager à fournir les documents manquants à une date cible.

- **Résultats au 12 juin 2015** : Parmi les 729 barrages à forte contenance dont l'échéance du dépôt de l'étude d'évaluation de sécurité était échue, 522 avaient un dossier approuvé. Il restait alors 207 dossiers à rendre conformes. De plus, 51 correctifs à apporter à 32 barrages présentaient des retards par rapport au calendrier soumis et approuvé par le ministre.
- **Résultats au 11 décembre** : Sur les 207 dossiers :
 - 58 ont été approuvés ou sont en voie de l'être par le ministre;
 - 38 ont obtenu un engagement du propriétaire à régulariser la situation dans les délais convenus;
 - 28 concernent les municipalités et d'autres ministères et des solutions pour les régulariser sont en discussion;
 - 31 ont été ou seront transférés au ministère de la Justice (Direction des affaires juridiques [DAJ] -MDDELCC) pour faire l'objet des actions juridiques appropriées;
 - 52 sont encore en analyse et en traitement par la Direction de la sécurité des barrages.
- Des ajustements aux processus de travail, des modifications aux procédures de travail et des ajouts aux systèmes informatiques ont été faits pour améliorer la saisie des données concernant le respect des obligations légales et le suivi des communications avec le propriétaire.
- Les indicateurs requis pour mesurer l'application des obligations par les propriétaires et la performance de l'unité dans le traitement des dossiers ont été proposés.
- L'information liée au dépôt des études d'évaluation de la sécurité pour tous les barrages de forte contenance a été rendue publique à la fin septembre 2015 dans le Répertoire des barrages en ligne sur le site Web du CEHQ.
- De nouvelles ressources ont été ajoutées pour tenir compte de la charge de travail additionnelle requise pour accélérer l'analyse et le traitement des dossiers.

Les actions à moyen terme en cours ou à venir d'ici juin 2016

- Implanter un nouveau module de requêtes dans le système informatique pour obtenir toutes les données saisies concernant l'application de la LSB. La livraison est attendue à l'été 2016.

- Acheter la documentation de la problématique d'application de la LSB du point de vue de l'administrateur et du point de vue du propriétaire en réalisant un groupe de discussion réunissant les propriétaires de barrages d'ici mars 2016.
- Proposer des pistes de solution et des orientations ministérielles en matière de sécurité des barrages et définir les modifications requises de la LSB, du Règlement sur la sécurité des barrages (RSB) et de la Loi sur le régime des eaux (LRE).
- Définir les besoins organisationnels afin d'administrer la LSB dans le respect des encadrements législatifs et réglementaires modifiés qui seront retenus.
- Instaurer un tableau de bord et une reddition de comptes complète d'ici la fin de mars 2016.
- Entreprendre les actions appropriées à l'égard de tous les propriétaires contrevenants qui n'auront pas mis en œuvre des actions pour régulariser leurs dossiers malgré les avertissements formels transmis le 9 septembre 2015.

Les actions à long terme à venir après juin 2016

- Déposer et produire en collaboration avec le ministère de la Justice (DAJ-MDDELCC) les documents requis pour apporter les modifications législatives et réglementaires nécessaires à la LSB et au RSB.

COMMENTAIRES :

On constate qu'un volume de travail important a été réalisé en peu de temps pour mettre en œuvre des actions de redressement à court terme et pour réaliser des changements.

Il reste cependant une problématique de fond, qui nécessitera une attention particulière, soit celle de déterminer les causes des résultats obtenus à ce jour en ce qui concerne les études d'évaluation de la sécurité.

Il semble y avoir eu des difficultés d'application de la LSB, tant du côté des administrateurs de la Loi que du côté des propriétaires de barrages.

Le comité directeur a prévu d'inclure la participation de propriétaires de barrages et celle d'autres intervenants externes pour documenter les problématiques d'application et pour proposer des solutions.

4.0 Responsabilités associées au parc des barrages publics

Dans le rapport du VGQ, on note les éléments suivants :

- **2 constats**

- Le ministère n'a pas établi les critères visant à déterminer le caractère essentiel des barrages à la mission de l'État : pour plus de la moitié des barrages sous sa responsabilité, la démonstration de leur caractère essentiel n'est pas faite.
- Le ministère n'a pas établi de politique de tarification des services rendus aux bénéficiaires de l'exploitation des barrages. Dans les rares cas où une entente à cet égard existe, la tarification n'est pas équitable.

- **2 recommandations :**

- Établir les critères servant à déterminer le caractère essentiel des barrages à la mission de l'État et les utiliser pour définir le parc de barrages devant être sous sa responsabilité.
- Établir une politique quant à la tarification des services rendus aux bénéficiaires afin qu'elle soit équitable et veiller à son application dans le plus bref délai.

Dans son plan d'action révisé du 28 septembre, le comité directeur a proposé neuf actions pour répondre à ces deux recommandations spécifiques.

Les actions à court terme qui ont été réalisées

- Toutes les ententes signées concernant l'emmagasinement des eaux à des fins de production hydroélectrique ont été passées en revue et des balises communes ont été établies (cinq volets) afin de permettre une facturation sur la base des coûts réels. De plus, une vérification de l'application des clauses de majoration et de révision de toutes les ententes a été réalisée et documentée. La facturation des services rendus aux bénéficiaires est réalisée conformément aux clauses de ces ententes.
- Quatre bénéficiaires visés par l'une des 17 ententes actuelles ne sont pas des producteurs hydroélectriques. Le renouvellement de ces ententes devra prendre en considération les résultats des travaux concernant l'application de la politique de tarification des services rendus.
- Depuis le début d'octobre, un sous-comité travaille à définir les critères qui permettent de déterminer si un barrage est essentiel à la mission de l'État. Au cours des cinq rencontres tenues, les grilles et les outils conçus pour la

prise en compte des principes du développement durable ont été utilisés. Les critères potentiels ont été simulés sur un échantillon d'une trentaine de barrages du parc de barrages publics actuels. Des ajustements et des renseignements additionnels sont requis avant de poursuivre, notamment l'information sur les espèces menacées et les plans de mise en valeur de pêche.

Les actions à moyen terme en cours ou à venir d'ici juin 2016

- Obtenir l'information requise pour compléter la simulation des critères sur l'ensemble du parc de barrages publics actuel, et sur tous les autres barrages sous l'autorité des autres ministères ou de l'État.
- Réaliser un étalonnage (« balisage »), parmi les autres provinces et pays, sur le rôle de l'État comme propriétaire de barrages publics.
- Sur la base des principes du développement durable, définir les balises autres que celles établies pour l'emménagement des eaux à des fins de production hydroélectrique, pour établir la tarification des services rendus aux bénéficiaires.
- Consulter les partenaires des autres ministères sur les résultats obtenus quant au caractère essentiel des barrages publics et sur les balises de tarification des services rendus.
- Proposer un partage de responsabilités à l'égard du parc de barrages publics et un projet de tarification des services rendus.
- Déterminer les modifications législatives et réglementaires requises pour permettre de tarifier les services rendus aux bénéficiaires du parc de barrages publics retenus.

Les actions à long terme à venir après juin 2016

- Déposer et produire en collaboration avec le ministère de la Justice (DAJ-MDDELCC) les documents requis pour apporter les modifications législatives et réglementaires à la politique de tarification des services rendus pour l'exploitation des barrages.

COMMENTAIRES : Dans le plan d'action sommaire déposé en juin 2015, la détermination du parc de barrages publics retenu et la tarification des services rendus devait faire partie de la phase 3, planifiée en 2016. Compte tenu de l'ampleur de la tâche à réaliser pour définir les critères et pour statuer sur la définition du parc de barrages publics essentiels à la mission de l'État, des travaux intégrant les principes du développement durable ont été amorcés en sous-groupe dès le mois d'octobre.

Un travail de recherche d'information est en cours et sera nécessaire pour poursuivre le travail en janvier, soit la simulation des critères proposés sur le parc de barrages actuel, sous la responsabilité du MDDELCC. Un travail important est prévu de janvier à mars pour réaliser en parallèle la définition du parc de barrages essentiels à la mission de l'État et la tarification des services rendus. Lorsque ces dossiers seront achevés, une phase de consultation débutera ensuite.

5.0 Exploitation des barrages publics

Dans le rapport du VGQ, on note les éléments suivants :

- **6 constats**

- En 2014-2015, le MDDELCC a réduit de manière importante la fréquence de ses activités de surveillance des barrages, de sorte que leur nombre ne respecte plus le minimum exigé dans le Règlement.
- Le MDDELCC ne parvient pas à assurer l'entretien de l'ensemble des barrages sous sa responsabilité conformément aux besoins, et ce, même pour les barrages à forte contenance.
- Le Ministère planifie les travaux majeurs à accomplir aux barrages; cependant il ne détient pas d'information de gestion de qualité sur l'évolution des travaux relatifs aux projets en cours. Il n'est pas en mesure de respecter sa planification concernant la démolition des barrages à forte contenance qui ne sont plus essentiels à la mission de l'État.
- Le MDDELCC exerce une surveillance et une analyse régulière des conditions hydrologiques liées aux barrages qu'il opère. Cependant, la documentation portant sur les activités de régularisation n'est pas toujours élaborée et diffusée de manière à permettre aux intervenants de disposer de l'information nécessaire en temps opportun.

- Le MDDELCC ne respecte pas les exigences relatives aux plans de mesures d'urgence; ceux-ci n'ont pas été produits ou ne sont pas conformes pour près de 20 % des barrages. La préparation du personnel affecté aux situations d'urgence est insuffisante.
 - La reddition de comptes du ministère ne permet d'apprécier sa performance relativement à l'exploitation des barrages sous sa responsabilité.
- **6 recommandations :**
 - Effectuer les activités de surveillance de barrages conformément aux exigences réglementaires.
 - Procéder à l'entretien des barrages de manière à en assurer le fonctionnement et la sécurité.
 - Améliorer la qualité de l'information de gestion portant sur le suivi des projets de travaux majeurs en cours et à venir.
 - Produire et diffuser, en conformité avec les exigences réglementaires et les bonnes pratiques, la documentation se rapportant à la régularisation du régime hydrique et aux situations d'urgence.
 - Assurer une préparation suffisante du personnel qui a un rôle à jouer dans les situations d'urgence.
 - Procéder à une reddition de comptes permettant d'apprécier sa performance relativement à la gestion des barrages sous sa responsabilité.

Dans son plan d'action révisé du 28 septembre, le comité directeur a proposé 24 actions pour répondre à ces six recommandations spécifiques.

Les actions de redressement à court terme qui ont été réalisées

- La planification 2014-2015 des activités de surveillance montrait une prévision de réalisation inférieure à celle qui est prévue par le RSB. Toutefois, le résultat de fin d'année a démontré que celles-ci ont été réalisées à 90 % par rapport au RSB. La planification 2015-2016 des activités de surveillance a été corrigée et assure depuis mai 2015 une conformité au RSB.
- Les moyens ont été mis en œuvre pour rattraper le retard dans l'analyse des données de la surveillance instrumentale. Le volet géotechnique sera achevé en décembre 2015 et le volet topographique le sera en mars 2016.

- Les discussions sur le programme de sécurité ont été suspendues et une réflexion sur la poursuite de ces discussions est en cours.
- Des efforts importants ont été déployés afin de cerner les problématiques entourant le déficit d'entretien des 51 barrages mécanisés et des solutions ont été proposées pour y remédier. Quatre volets ont été définis :
 - **Entretien préventif.** Un audit externe réalisé sur quelques barrages mécanisés du parc a permis d'établir un diagnostic et les pistes d'amélioration à mettre en œuvre. Un programme d'entretien préventif est en cours d'élaboration et un plan d'implantation sur trois ans sera bientôt déposé.
 - **Un processus de priorisation** de toutes les demandes d'intervention et de travaux correctifs a été établi. Plus de 2 000 demandes de travaux de toutes natures (mécanique, électrique et civil) ont été analysées, caractérisées, priorisées puis regroupées en projets d'entretien correctif. Au total, près de 140 projets d'entretien correctif doivent être réalisés.
 - **Entretien correctif.** Chacun des 140 projets a été évalué selon sa nature, ses coûts et la durée prévue des travaux. Un programme quinquennal a été établi pour débiter progressivement la réalisation de ces 140 projets.
 - **Réalisation.** L'entretien préventif sera réalisé par les ressources internes et le blitz d'entretien correctif sera réalisé par un mélange de ressources internes et externes. Une entente a eu lieu avec les équipes d'Hydro-Québec pour la réalisation de quatre projets pilotes dès 2016.
- Des ressources ont été ajoutées depuis l'été 2015 pour stabiliser les équipes affectées aux ouvrages mécanisés.
- Une solution pour le financement des démolitions en 2015-2016 a été mise en œuvre pour la réalisation du barrage de Petit-Saguenay. Pour les années subséquentes, un programme spécifique a été préparé et intégré au Programme québécois des infrastructures (PQI) et dans les propositions de mesures budgétaires 2016-2017 qui seront déposées au Secrétariat du Conseil du trésor (SCT).
- Les plans de rattrapage pour produire les sommaires des plans de mesures d'urgence (SPMU), les sommaires des plans de gestion des eaux retenues (SPGER) et les plans de mesures d'urgence (PMU) ont été approuvés et la

mise à jour s'effectue rapidement et devrait être achevée en 2016. Tous les sommaires des plans de gestion des eaux retenues (SPGER) ont été produits et transmis. En ce qui concerne les manuels d'opération, le plan de rattrapage vient tout juste d'être approuvé.

- Le processus de coordination des mesures d'urgence et le plan de formation du personnel impliqué dans les situations d'urgence ont été approuvés en septembre. La diffusion des sessions de sensibilisation dans les centres de services et dans les unités centrales concernées a été achevée à l'automne 2015.
- Les indicateurs requis pour mesurer l'application des obligations réglementaires et pour suivre les travaux majeurs ainsi que les activités d'exploitation des barrages publics sous la responsabilité du MDDELCC ont été proposés.

Les actions à moyen terme en cours ou à venir d'ici juin 2016

- Statuer sur le programme de sécurité et faire une recommandation au ministre, s'il y a lieu.
- Achever l'élaboration du programme d'entretien préventif (fréquence, tâches et durée) des ouvrages mécanisés, établir un plan de formation et habiliter les ressources.
- Déterminer et prioriser les actions à réaliser (santé-sécurité, détermination des équipements, enregistrement des bons de travail, etc.) pour implanter une gestion de la maintenance préventive efficace et durable.
- Préparer les projets pour le programme d'entretien correctif, en assurer la mise en œuvre et faire un suivi des projets pilotes et des autres projets prévus.
- Évaluer les ressources et les moyens requis pour réaliser l'entretien adéquat afin de permettre l'adaptation aux changements climatiques de l'exploitation des barrages et en assurer la pérennité.
- Mettre à jour les différents indicateurs et tableaux de bord d'ici la fin de mars en prévision de la reddition de comptes dans le rapport annuel de gestion du Ministère.
- Achever la mise à jour des plans de mesures d'urgence (PMU) et des sommaires des plans de mesures d'urgence (SPMU).

- Préparer et programmer les exercices préparatoires pour les situations d'urgence.
- Définir les améliorations souhaitées des outils informatiques pour le suivi de l'exploitation et des obligations légales du parc de barrages publics et convenir d'un échéancier de réalisation avec la Direction générale des technologies de l'information (DGTI).

Les actions à long terme à venir après juin 2016

- Faire le suivi du plan de trois ans pour l'implantation du programme d'entretien préventif.
- Faire le suivi du plan de cinq ans pour l'implantation du programme d'entretien correctif.
- Faire le suivi de la mise à jour des manuels d'opération et des PGER.

COMMENTAIRES :

Dans le cadre de ce volet, on constate aussi qu'un volume de travail important a été nécessaire pour réaliser des actions de redressement et pour effectuer les changements attendus en peu de temps.

Les actions requises pour les activités de surveillance, pour l'analyse des résultats de la surveillance instrumentale, pour la mise à jour des plans de mesures d'urgence et des plans de gestion des eaux retenues (PGER) et pour la diffusion des sommaires ont été déterminées. De plus, le personnel ciblé a été sensibilisé aux mesures d'urgence, et un plan de formation a été élaboré.

Un travail remarquable a été fait pour mettre en œuvre des solutions pour résorber le déficit d'entretien des ouvrages mécanisés, aussi bien pour le volet préventif que pour le rattrapage du volet correctif. Une période de trois ans pour résorber le déficit du volet préventif et une période de cinq ans pour résorber le déficit du volet correctif apparaissent réalistes.

Une planification budgétaire et de la main-d'œuvre associée spécifiquement à l'entretien préventif sera déposée au printemps 2016 afin de statuer définitivement sur les ressources nécessaires pour maintenir adéquatement l'état des barrages sous l'autorité du MDDELCC.

6.0 Prise en compte des principes de développement durable

Dans le rapport du VGQ, on note les éléments suivants :

- **1 constat :**

- Le Ministère n'a pas pris en compte en temps opportun les principes du développement durable lors de la révision du cadre légal sur la sécurité des barrages.

- **1 recommandation :**

- Prendre en compte les principes de développement durable, de façon complète et structurée, lors de l'élaboration ou de la révision de ses actions structurantes.

Dans son plan d'action révisé du 28 septembre, le comité directeur a proposé une seule action pour répondre à cette recommandation spécifique.

Les actions à court terme qui ont été réalisées

- En collaboration avec le Bureau de coordination du développement durable (BCDD), nous avons défini les actions structurantes que l'on souhaite documenter dans le cadre de ce plan d'action, soit la définition du parc de barrages essentiels à la mission de l'État, l'établissement de la politique de tarification des services rendus pour l'exploitation des barrages publics et la révision de Loi sur la sécurité des barrages et du Règlement sur la sécurité des barrages.
- Tel qu'il a été mentionné à la section 4, depuis le début d'octobre, un sous-comité travaille à définir les critères qui permettent de déterminer si un barrage est essentiel à la mission de l'État. Au cours des cinq rencontres tenues, les grilles et les outils conçus par le BCDD pour la prise en compte des principes du développement durable ont été utilisés.

Les actions à moyen terme en cours ou à venir d'ici juin 2016

- Les grilles et les outils des principes du développement durable seront utilisés dans le cadre de l'élaboration des balises de la politique de tarification et lors de la révision de la Loi sur la sécurité des barrages et du Règlement sur la sécurité des barrages.

COMMENTAIRES : Les travaux réalisés à ce jour pour définir les critères du parc de barrages publics, avec les outils de prise en compte des principes du développement durable, sont bien entamés. Les grilles sont pratiques et efficaces et elles permettent d'aborder le dossier avec une approche différente.

7.0 Gouvernance

Dans le rapport du VGQ, on note les éléments suivants :

- **1 constat :**

- Le MDDELCC a un double rôle à jouer à l'égard des barrages sous sa responsabilité, ce qui entraîne une préoccupation quant à sa capacité à observer une réelle neutralité dans sa prise de décision.

- **1 remarque :**

- La convention de performance et d'imputabilité n'a pas été révisée depuis sa signature en 2001, alors que certaines de ses modalités ne sont plus adaptées à la réalité depuis plusieurs années.

Dans son plan d'action révisé du 28 septembre, le comité a proposé deux actions qui touchent plus spécifiquement ces deux éléments.

Les actions à court terme qui ont été réalisées

- La convention de performance et d'imputabilité a été abolie. Cette décision a été confirmée par le ministre au Conseil du trésor en décembre 2015.

Les actions à moyen terme en cours ou à venir d'ici juin 2016

- Instauration d'une organisation permettant d'éviter le double rôle (surveillance et exploitation des barrages) à compter du début de 2016.

COMMENTAIRES :

Le 3 juin dernier, les deux unités du CEHQ qui sont directement impliquées dans la gestion des barrages, soit la Direction de la sécurité des barrages et la Direction principale des barrages publics, ont été rattachées directement à la sous-ministre. Ceci n'était qu'une mesure temporaire en attendant de voir plus clair dans la suite à donner au dossier. Comme cette situation a créé une certaine instabilité, il est nécessaire de la modifier rapidement en 2016 pour assurer la continuité et le succès des actions structurantes prévues dans le plan d'action.